

Ordonnance n° 82-001/PR
portant création d'un Office National d'Importation
et de Commercialisation du Riz (ONICOR)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 15;

Vu la nécessité et l'urgence;

ORDONNE:

Article premier. — Il est créé un Office National d'Importation et de Commercialisation du riz (ONICOR), un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du Ministère du Commerce Extérieur.

Art. 2. — L'ONICOR a pour vocation d'assurer un monopole d'Etat en matière d'importation et de commercialisation du riz pour la consommation populaire.

Art. 3. — A compter du 20 février 1982, l'importation du riz par les particuliers est prohibée, sauf en ce qui concerne le riz de luxe, tels le Basmati ou le riz Américain ou Thaïlandais avec un pourcentage de brisures ne dépassant pas 5%.

Art. 4. — La présente ordonnance sera enregistrée, publiée au *Journal Officiel* et communiquée partout où besoin sera.

Moroni, le 5 février 1982

Le Président de la République

AHMED ABDALLAH ABDEREMANE